Nations Unies FCCC/SBI/2026/L.17

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 novembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 4 d) de l'ordre du jour
Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Rapport du Groupe consultatif d'experts

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt le rapport de 2026 du Groupe consultatif d'experts (GCE)[1], dans lequel celui-ci résume, entre autres, les progrès qu'il a accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2026[2] et de son programme de travail pour la période 2026-2029[3].

2. Le SBI a remercié le GCE d'avoir présenté, à cette session, un exposé oral[4] sur le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus[5].

3. Le SBI a également remercié le GCE d'avoir continué de fournir des conseils et un appui techniques aux pays en développement Parties afin de les aider à s'acquitter des obligations de notification qui leur incombent au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

4. Le SBI a constaté que le GCE jouait un rôle important en facilitant la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement Parties dans le cadre de l'élaboration et de la soumission des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, et en aidant à améliorer progressivement le processus de notification au titre du cadre de transparence renforcé prévu dans l'Accord de Paris, selon qu'il convient.

5. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2026 et de son programme de travail pour la période 2026-2029, en particulier, du fait que celui-ci avait :

a) Publié des recueils 1) d'exemples tirés des rapports biennaux au titre de la transparence concernant les indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés au titre des volets « adaptation » et « atténuation » des contributions déterminées au niveau national[6], 2) d'exemples illustrant l'application des dispositions relatives à la flexibilité figurant dans les modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris[7] lors de l'élaboration des rapports

[1] FCCC/SBI/2026/25.
[2] Figurant à l'annexe II du document FCCC/SBI/2026/25.
[3] Figurant à l'annexe I du document FCCC/SBI/2026/25.
[4] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000250.
[5] Conformément au document FCCC/SBI/2023/21, par. 23.
[6] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/656692.
[7] Décision 18/CMA.1, annexe.

Merci de recycler

biennaux au titre de la transparence[8], 3) d'exemples d'informations figurant dans les rapports biennaux au titre de la transparence relatives aux pertes et préjudices[9] et 4) d'exemples d'informations figurant dans les rapports biennaux au titre de la transparence relatives aux mesures de riposte aux changements climatiques ainsi qu'à la transition juste[10] ;

b) Poursuivi les travaux visant à élaborer des documents techniques relatifs 1) à la communication d'information dans les rapports biennaux au titre de la transparence concernant les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, 2) aux plans d'amélioration et aux plans d'assurance qualité et de contrôle qualité pour la préparation des rapports biennaux au titre de la transparence et 3) à l'amélioration de la cohérence des informations communiquées dans l'ensemble des domaines thématiques des rapports biennaux au titre de la transparence ;

c) Mené des travaux d'analyse ciblés, et procédé notamment à l'actualisation de son document technique sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le contexte de l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence[11] ;

d) Organisé, en collaboration avec des partenaires, trois ateliers régionaux de formation pratique et des webinaires préparatoires pour deux de ces ateliers, auxquels ont participé 114 personnes issues de 85 pays en développement Parties, et qui ont contribué à améliorer la préparation des rapports biennaux au titre de la transparence ainsi qu'à favoriser une participation efficace aux processus d'examen technique de ces rapports par des experts et d'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis[12] ;

e) Continué de proposer aux experts nationaux des cours en ligne sur l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés[13] ;

f) Continué de fournir au secrétariat des avis techniques sur l'exécution du programme de formation des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence ;

g) Continué de collaborer et de coopérer avec des organisations internationales, d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention, ainsi que d'autres partenaires[14], afin d'élargir la portée de l'appui qu'il fournit et d'en renforcer l'efficacité ;

h) Mieux fait connaître ses activités auprès parties prenantes qui aident les pays en développement Parties à appliquer les dispositifs de mesure, notification et vérification au titre de la Convention et à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé (organismes bilatéraux et multilatéraux, notamment), via ses pages Web et les médias sociaux, mais également grâce à des manifestations parallèles organisées en marge des sessions des organes subsidiaires ;

i) Participé, en tant qu'observateur, à l'évaluation technique 2026 des communications sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés.

6. Le SBI a pris note de l'expérience des pays en développement Parties et est conscient que ces pays, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités de notification, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ont du mal à s'acquitter des obligations de notification qui leur incombent au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

[8] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/660063.
[9] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/663023.
[10] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/documents/664020.
[11] FCCC/TP/2026/3.
[12] Voir le document FCCC/SBI/2026/19.
[13] Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts/cge-eLearning.
[14] On trouvera la liste des partenaires dans le tableau du document FCCC/SBI/2026/19.

7. Le SBI a prié le GCE d'envisager, lorsqu'il élaborera et exécutera son plan de travail pour 2027 et son programme de travail pour la période 2026-2029, dans la mesure du possible et en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement :

a) D'organiser des ateliers régionaux de formation pratique en présentiel, comprenant des exercices pratiques et des possibilités d'apprentissage entre pairs, adaptés aux besoins, aux priorités et au contexte national des pays en développement Parties, en tenant compte des conclusions du document technique et de l'enquête biennale visant à dresser un état des lieux mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 7 ci-dessous, ainsi que des rapports établis en application du paragraphe 9 de la décision 15/CMA.7 ;

b) D'actualiser le document technique sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le contexte de l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'enquête biennale visant à dresser un état des lieux qu'il aura menée en 2027[15] ;

c) De renforcer les synergies entre ses activités et celles énumérées au paragraphe 9 de la décision 15/CMA.7 ;

d) De continuer de collaborer avec d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention, ainsi qu'avec des organisations et programmes multilatéraux pertinents ;

e) De continuer d'aider les pays en développement Parties à établir leurs rapports biennaux au titre de la transparence et à participer aux processus d'examen technique par des experts et d'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis, en élaborant de nouvelles orientations pratiques et de nouveaux documents techniques concernant notamment l'application des dispositions relatives à la flexibilité figurant dans les modalités, procédures et lignes directrices ;

f) De continuer d'apporter un appui ciblé aux pays en développement Parties pour renforcer les systèmes nationaux de transparence, pérenniser leurs dispositifs institutionnels et leurs systèmes d'inventaire, assurer la disponibilité des données et préserver les compétences techniques nationales d'un cycle de notification à l'autre.

8. Le SBI a également prié le GCE de tenir compte, lorsqu'il élaborera son plan de travail pour 2027, des conclusions pertinentes figurant dans le rapport de synthèse de 2026 sur les rapports biennaux au titre de la transparence[16], dans le rapport établi par le secrétariat sur l'examen technique de ces rapports par des experts[17] ainsi que dans les rapports relatifs audit examen[18].

9. Le SBI a remercié les Gouvernements chinois, guatémaltèque et mozambicain d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique visés à l'alinéa d) du paragraphe 5 ci-dessus et a aussi témoigné sa reconnaissance aux partenaires du GCE ayant collaboré à la tenue des ateliers[19].

10. Le SBI a également remercié les Parties qui avaient versé des contributions financières pour appuyer les activités du GCE en 2026.

11. Le SBI a souligné qu'il importait que le secrétariat dispose de ressources financières suffisantes et pérennes pour aider le GCE à exécuter son plan de travail pour 2027 et son programme de travail pour la période 2026-2029.

[15] Voir le programme de travail du GCE pour la période 2026-2029.

[16] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/2026-Synthesis-Report-of-Biennial-Transparency-Reports.

[17] FCCC/PA/CMA/2026/10.

[18] Disponibles à l'adresse suivante : https://unfccc.int/first-biennial-transparency-reports.

[19] On trouvera la liste des partenaires dans le tableau du document FCCC/SBI/2026/19.